



Protocole de Nagoya du 29 octobre 2010 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

RS 0.451.432; RO 2014 3141

Champ d'application le 31 janvier 2022, complément¹

États parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Bahamas	30 décembre 2021 A	30 mars 2022
Brésil*	4 mars 2021	2 juin 2021
Kiribati	4 juin 2021 A	2 septembre 2021
Tunisie	27 août 2021	25 novembre 2021
Turkménistan	4 novembre 2020 A	2 février 2021

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation des Nations Unies (ONU): <http://treaties.un.org/> > Enregistrement et Publication > Recueil des Traités des Nations Unies, ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2014 3141; 2015 695, 3839; 2016 987, 2291, 3153, 3859; 2017 505, 5073; 2018 2919, 4077; 2019 2241; 2020 617, 3815.

Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante:
www.fedlex.admin.ch/fr/treaty

